

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 9 JUIN 2020

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, mardi neuf juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

#### Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.  
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE,  
Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, M. Johan CHARRUAU, Adjoint  
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON,  
Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU,  
M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND,  
Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard  
PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

#### Absents excusés :

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE  
Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZE a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. Ivain BIGNONET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Ivain BIGNONET est désigné secrétaire de séance.

M. Ivain BIGNONET demande la parole que lui accorde M. BREJEON.

#### **M. Ivain BIGNONET**

Le temps est parfois un ami, parfois un ennemi, bien souvent ni l'un ni l'autre, et d'une façon générale il est ce que l'homme décide qu'il soit. Et s'il en était de même entre nous ? Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le maire, vous avez douté de notre sincérité lorsque nous vous avons déclaré que souvent nous débattons. Parfois, nous combattons. Mais le plus souvent, je l'appelle de mes vœux, ensemble, nous construirons. Vous avez principalement argumenté sur l'action que nous avons engagée auprès de la préfecture. Comme vous le savez Monsieur le maire puisque nous en avons parlé par deux occasions au téléphone au début du confinement, cette requête exceptionnelle n'a jamais remis en

cause ni les résultats de l'élection, ni son déroulement municipal, mais ce qui est communément admis en France, et que vous déplorez vous même très certainement, l'impact des déclarations présidentielles et ministérielles jusqu'à la veille du scrutin. Ceci résultant sur une participation historiquement faible pour St Barthélemy d'Anjou. C'est un fait, ce conseil au complet ne représente que seulement 40% des habitants de la commune, 21,5% pour la majorité et 18,5% pour la minorité. Cette requête a été requalifiée par la préfecture en recours n'ayant pas d'autres outils sous la main. J'engage aujourd'hui nos députés à réagir à cet appel pour le futur. Si l'absence d'anticipation est déplorable, l'inaction maintenant que nous en avons l'expérience, serait criminelle. C'est ce qui a conduit notre démarche jusqu'à aujourd'hui. A partir de là, il y a deux positions: ou bien, nous agissons selon les us et coutumes habituels de la politique, ou bien, nous essayons de montrer l'exemple d'une politique différente, une politique créatrice de ponts, d'union, une politique de débat de fond, une politique ambitieuse, une politique pour l'intérêt de notre commune, non pas à 9, non pas à 23, mais à 29. Un de mes amis, malheureusement décédé aujourd'hui, m'a dit quelques mois avant sa disparition que dans sa carrière, il avait toujours fait confiance de prime abord. Parfois il s'est fait avoir, mais la somme des gains liés à cette confiance après une vie entière, dépasse et de loin, les pertes liées aux quelques abus dont il a pu être victime. Les défis auxquelles nous allons devoir faire face dans les semaines et mois à venir appellent à l'union des forces, appellent à un engagement dont l'unique objectif sera de défendre ce qui est l'essentiel pour les Bartholoméennes et les Bartholoméens et je l'espère sans sacrifice de ce qui nous est cher. Mon équipe et moi-même croyons profondément en notre capacité réciproque à construire ensemble. Lors du précédent conseil vous nous avez fait la proposition de retirer notre recours afin que vous puissiez acter notre démarche comme sincère. Considérez, Monsieur le maire, cher(e)s collègues, qu'à partir de cet instant c'est chose faite. Le travailler ensemble ne va pas de soi. Le travailler ensemble se construit, un jour à la fois, dans la confiance mutuelle et réciproque. Dans la sérénité et la bienveillance. C'est ce que nous souhaitons pour les 6 ans à venir. Merci à tous.

#### **M. Le Maire**

Bien merci M. BIGNONET, j'apprends la nouvelle aujourd'hui sur le recours. Vous me l'apprenez je n'ai pas d'autres confirmations de cette nouvelle. J'attendrai donc confirmation mais il est certain que je l'avais précisé au cours du dernier conseil qu'il était bien évident qu'on travaille de concert et qu'on travaille tous ensemble pour le bien-être et pour nos bartholoméens. Donc ce sera chose faite ne vous inquiétez pas.

#### **I - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des différents organismes comprenant des représentants du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants des organismes divers.

Je vous propose de désigner comme membres d'organismes les conseillers municipaux figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>REPRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>CONSEILLERS DESIGNES</b>
<b>ALTER PUBLIC</b>	1 titulaire + 1 suppléant aux Assemblées Générales (AG)	Titulaire : M. Dominique BREJEON Suppléant : M. Thierry TASTARD
	1 titulaire aux Assemblées Spéciales (AS)	Titulaire : M. Dominique BREJEON
	1 titulaire + 1 suppléant aux Commissions d'attribution des Marchés	Titulaire : M. Dominique BREJEON Suppléant : M. Thierry TASTARD
<b>ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence)</b>	1 titulaire + 1 suppléant pour le conseil d'administration de l'ASEA	Titulaire : Mme Christine HUU Suppléant : Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU
<b>AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine)</b>	1 représentant aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration	Représentant : M. Dominique BREJEON
<b>CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</b>	1 représentant	Représentant : M. Dominique BREJEON
<b>COLLEGE LA VENAISERIE</b>	1 représentant aux Conseils d'Administration	Représentant : M. Didier DOHIN
<b>EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté Les Terres Rouges)</b>	1 titulaire + 1 suppléant aux Conseils d'Administration	Titulaire : M. Jean-Noël JUBEAU Suppléant : Mme Christine HUU
<b>MLA (Mission Locale Angevine)</b>	1 représentant	Représentant : Mme Isabelle RAIMBAULT
<b>OBS (Office Bartholoméen des Sports)</b>	5 titulaires	Titulaire 1 : M. Daniel VICENTE Titulaire2 : M. Damien PLAINCHAULT Titulaire 3 : Mme Sarah CLAUDEAU Titulaire 4 : M. Jean-Noël JUBEAU Titulaire 5 :M. Stéphane VRILLON
<b>RESECO (Réseau, Responsable, d'économie, d'écologie)</b>	1 représentant	Représentant : M. Thierry TASTARD
<b>OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école privée)</b>	1 représentant	Représentant : Mme Maryline BEDUNEAU
<b>SAPL ANGERS LOIRE RESTAURATION (Societe Anonyme Publique Locale Angers Loire Restauration)</b>	1 titulaire + 1 suppléant aux Assemblées Spéciales et aux Conseils d'administration	Titulaire : M. Johan CHARRUAU Suppléant : Mme Christine HUU
	1 titulaire + 1 suppléant aux Assemblées Générales	Titulaire : M. Johan CHARRUAU Suppléant : Mme Christine HUU

### **M. Richard PAPIN**

J'ai bien noté votre observation sur le fonctionnement, le travail ensemble des deux groupes. On s'interroge sur la présence assez faible de représentation au niveau des organismes et ça doit être règlementaire. C'est un néophyte du conseil municipal qui vous parle. Autant dans les instances, on voit qu'on a une présence des deux groupes ; autant dans la partie organisme, il n'y a qu'un représentant du groupe de la minorité. Est-ce qu'il est possible d'avoir une vue sur les convocations et les ordres du jour de ces différentes réunions de manière à ce qu'on soit informés ? Ainsi que les

comptes rendus si c'est possible. Egalement, est-ce qu'on peut avoir la liste des organismes où l'on pourrait être auditeur libre de manière à ce qu'on puisse avoir une transparence sur le fonctionnement des organismes. Sachant que sur les instances, on est largement représenté, ce qui est plutôt bien. Dans un fonctionnement, je le répète tous ensemble et démocratique.

#### **M. Le Maire**

Il y en a certaine où c'est le Maire obligatoirement. Je prends par exemple la CLECT, c'est obligatoirement le Maire. Après, il y a des instances on a qu'un seul représentant. Donc c'est la majorité qui est représentée dans ces instances. Et comme ce sont des instances extrêmement encadrées, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, ce n'est pas possible. Ce ne sont pas des commissions municipales, donc il ne peut pas y avoir d'auditeurs libres. Par contre, il y a certains comptes rendus qu'il est possible d'avoir. ALTER PUBLIC, c'est tout à fait possible. L'ASEA, il faudrait qu'on regarde ça de très près mais on pourra diffuser sans problème. Alors pour l'AURA, ce n'est pas forcément des comptes rendus. Les comptes rendus de Conseil d'administration, vous ne les aurez pas. Mais par contre, il y a des publications qui sont régulières sur différentes sujets qui touchent bien-sûr à l'urbanisme et à l'organisation de notre territoire. Ça dépasse Angers Loire Métropole, puisque c'est beaucoup plus large que ça mais, en tout cas, c'est sous forme de publication. La CLECT, forcément, vous en entendrez parler puisque ce sont les transferts de compétences. C'est financier. Le collège de la Venaiserie, l'EREA. Je veux bien vous les faire parvenir, on leur demandera. Et puis la Mission Locale Angevine, c'est possible aussi. Quant à l'OBS vous y participez et on aura aussi des comptes rendus de ce côté-là. L'OGEC, je ne sais pas, je ne peux pas vous dire. Pour l'instant, je n'ai jamais eu à voir les comptes rendus. On peut les demander. Pour ça, c'est Christine HUU. Et pour la SAPL, il n'y a pas de problème, vous serez forcément avertis assez régulièrement de ce qui se passe dans notre SAPL de restauration. Et quand on pouvait, en fonction du nombre de représentants, on a essayé de le faire. C'est ce qu'on a fait par exemple au SIAM, il y a la possibilité à la minorité de siéger.

#### **M. Richard PAPIN**

Merci Monsieur le Maire pour ces précisions. Je crois que ça sent l'ouverture et c'est plutôt assez bien. On comprend effectivement qu'il peut y avoir des contraintes liées aux différents organismes. Donc on note avec satisfaction votre proposition. Par ailleurs, on peut aussi vous proposer de nous solliciter s'il y avait des sujets spécifiques sur lesquels vous souhaiteriez nous associer. On est tout à fait ouvert, toujours dans un fonctionnement tous ensemble ; pour pouvoir participer à ces différentes tâches vis-à-vis des organismes dont vous auriez besoin d'appui.

#### **M. Le Maire**

De toute façon, cela nécessitera forcément une rencontre entre les deux groupes. On verra ça au plus vite, en fonction de ce qui a été annoncé ce soir.

#### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

Juste pour vous dire que l'inverse est possible également. Vous avez nos noms par rapport aux instances auxquelles on participe. Si vous avez besoin d'avoir des informations nous concernant sur les missions locales, vous pouvez nous contacter.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **II - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale d'Angers Loire Métropole pour élire les délégués au comité syndical du SIEM ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

	NOM	Nombre de bulletins	Votes blancs / nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par le candidat
TITULAIRE	Thierry TASTARD	29	1	29	28
SUPPLEANT	Stéphane LEFEBVRE	29	1	29	28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants du SIEM :

- M. Thierry TASTARD - représentant titulaire
- M. Stéphane LEFEBVRE - représentant suppléant

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

### **III - VILLAGE PIERRE RABHI / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (VPR-CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret 95-662 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) qui fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration,

Considérant que les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire,

Considérant que le conseil municipal doit fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés,

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés par le Maire.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**IV - VILLAGE PIERRE RABHI / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (VPR-CCAS) -  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le code de l'action sociale,

Considérant que le nombre de membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 8,

Considérant la liste unique déposée pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les résultats suivants ont été constatés :

<b>MEMBRES DU CCAS</b>				
Liste	Nombre de bulletins	Votes blancs / nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par la liste
Isabelle RAIMBAULT Mélanie GIRAULT-LOISEAU Maryline BEDUNEAU Marie-Josèphe RENIER Chrystel BERTRON Daniel VICENTE Nathalie HERSANT Ivain BIGNONET	29	0	29	29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE PROCLAMER** en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Isabelle RAIMBAULT
- Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU
- Mme Maryline BEDUNEAU
- Mme Marie-Josèphe RENIER
- Mme Chrystel BERTRON
- M. Daniel VICENTE
- Mme Nathalie HERSANT
- M. Ivain BIGNONET

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

### **Madame Isabelle RAIMBAULT**

Merci de vos votes. Juste pour vous rappeler que le conseil d'administration sera composé des 8 personnes qui viennent d'être nommées plus 8 autres personnes. Dans ces 8 autres personnes, 4 seront représentatives des associations liées à l'insertion, au handicap, aux aînés et à l'UDAF. Et 4 autres personnes seront représentatives des bénéficiaires, usagers, du Village Pierre Rabhi mais pas que. Il va y avoir un appel à candidature à partir de ce soir ou demain. Il y aura 2 semaines pour présenter les candidatures. Il y aura un choix parmi les personnes qui vont se proposer et nous pourront faire le premier conseil d'administration fin juin, à peu près. Monsieur le maire souhaitait que l'on rappelle le calendrier.

### **V - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - 5 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et D.1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant la liste unique déposée pour l'élection des représentants à la commission de Délégation de Service Public,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants à la commission de Délégation de Service Public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE PROCLAMER** en tant que membres de la commission d'examen de Délégation de Service Public, outre M. le Maire ou son représentant :

#### 5 membres titulaires :

- M. Thierry TASTARD
- M. Johan CHARRUAU
- Mme Isabelle RAIMBAULT
- M. Bernard GALLIOU
- Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZÉ

#### 5 membres suppléants :

- M. Daniel VICENTE
- Mme Chrystel BERTRON
- M. Jean-Noël JUBEAU
- Mme Christine HUU
- M. Ivain BIGNONET

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **VI - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - 5 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant la liste unique déposée pour l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants à la Commission d'Appel d'Offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROCLAMER en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offre, outre M. le Maire ou son représentant :

### 5 membres titulaires :

- M. Thierry TASTARD
- M. Johan CHARRUAU
- Mme Isabelle RAIMBAULT
- M. Stéphane LEFEBVRE
- M. Richard PAPIN

### 5 membres suppléants :

- M. Simon EL HELOU
- M. Didier DOHIN
- Mme Anita TURPIN
- M. Bernard GALLIOU
- M. Ivain BIGNONET

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **VII - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération 20-016 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire en application de l'article L.2122-22- 4 du CGCT,

Considérant que la commission d'appel d'offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,



Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision. Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires.

En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant qui la convoque par mail.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fournitures, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils communautaires.

La composition de la commission est calquée à celle de la CAO : le Maire en tant que président et les membres titulaires / suppléants de la CAO. Des agents de la commune pourront également assister à la commission.

La commission MAPA n'est pas soumise à un quorum minimal. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

En conséquence, il est proposé de créer une commission ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « commission MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres.

Je vous propose d'approuver la création, la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission MAPA telle que définie ci-dessus.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **VIII - CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES TELEPHONIE FIXE ET MOBILE ENTRE LA VILLE ET LE VPR-CCAS**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes publiques,

Considérant que les besoins de la commune et du CCAS sont similaires, il est proposé, dans un objectif d'optimisation des coûts, la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités et l'organisation d'une mise en concurrence des opérateurs de téléphonie,

Je vous propose :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS et d'accepter que la commune soit désignée coordonnateur du groupement,
- D'approuver la convention de groupement de commandes et de m'autoriser à la signer,
  
- De m'autoriser à prendre toutes les décisions dans le cadre de la passation du contrat dans le respect du budget et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## IX - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123.23, permettant le versement d'indemnités de fonction au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et autres conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la commune appartient à la strate de 5 000 à 9 999 habitants,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Je vous propose de fixer le montant des indemnités de fonctions attribuées aux élus à compter du 26 mai 2020 selon les taux suivants :

- Le Maire : 40,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les Adjoints : 16,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les Conseillers délégués : 3,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les Conseillers municipaux sans délégation : 0,916 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Fonction	Taux appliqué	Indemnités mensuelles (brut) par élu	Montant des indemnités mensuelles brutes
<b>Maire</b>	40,55 % <i>maximum : 55%</i>	1 577,15 €	1 577,15 €
<b>Adjoints (8)</b>	16,22 % <i>maximum : 22%</i>	630,86 €	5 046,88 €
<b>Conseillers délégués (7)</b>	3,55 %	138,07 €	966,49 €
<b>Conseillers municipaux (13)</b>	0,916 % <i>maximum : 6%</i>	35,63 €	463,19 €
<b>Montant mensuel à répartir</b>			8 053,71 €

Ces indemnités mensuelles seront automatiquement et immédiatement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice.

En annexe est joint un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre budgétaire 65.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## X - BUDGET ANNEXE DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM 1)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants, L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°19-113 du 16/12/2019 relative au vote du budget primitif du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du « Théâtre de l'hôtel de Ville » ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité de rembourser des places de spectacles suite aux annulations liées à la crise sanitaire ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
R-011	604	Achats d'études et de prestations de services	- 14 600 €	
R-011	6238	Publicité, publications, relations publiques, divers	- 5 400 €	
R-67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000 €	
<b>Totaux</b>			<b>0 €</b>	

### **Mme Marie-Thérèse BURR**

Pas de question particulière, mais une petite note, pour profiter de cette délibération en affichant tout notre soutien aux artistes et intermittent du spectacle, en espérant que nous n'aurons pas une délibération similaire en 2021 bien sûr. J'imagine que nous nous verrons en commission pour des propositions pour palier à une éventuelle 2ème vague et permettre le maintien des actions culturelles sur la commune. Merci à vous.

### **M. le Maire**

Merci pour l'action culturelle. Elle nous est à cœur. Il est évident que dans tous les domaines, il faut rechercher des solutions par rapport à cette situation inédite. Je vous parlerai, par exemple, de la vie économique. Je vous ferais un petit rappel, tout à l'heure, de ce qu'on a préparé pour nos commerçants.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **XI - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20-008 DU 11 FEVRIER 2020 ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE PARCELLES DE 68 M<sup>2</sup> AK 605 ET AK 606 SITUEE 32 ROUTE DE BEAUFORT AVEC CREATIONS DE SERVITUDES DE RESEAUX ET DE PASSAGE**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu la délibération 20-008 en date du 11 février 2020,

Vu la proposition de cession par un courrier du 31 mai 2019 de Maître BELLEVRE-GUINE représentant les consorts Hutreau,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des compléments et précisions à la délibération du conseil municipal n°20-008 en date du 11 février 2020,

Considérant que les parcelles AK 605 et AK 606 sont toutes les deux situées en zone UA au PLUi et font l'objet d'un emplacement réservé n°SBA 07,

La commune acquiert aux consorts Hutreau les parcelles cadastrées AK 605, d'une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>, et AK 606, d'une surface d'environ 13 m<sup>2</sup>, située 32 route de Beaufort.

Le prix de vente de ces deux parcelles est fixé à 4 000 €. Les frais de notaire seront à la charge financière de l'acquéreur et les frais de géomètre seront à la charge financière du cédant.

La commune s'engage à verser en outre au propriétaire de la parcelle AK 602 une somme de 400 € pour sa participation aux frais de clôture au droit du futur alignement de l'espace public.

Enfin, il est essentiel de créer des servitudes de passage sans indemnité, nécessaires à la desserte et à la viabilité, à savoir :

- Une servitude de passage de réseaux secs et humides en tréfonds grevant la parcelle AK 606 (fond servant) au profit des parcelles AK 599, AK 600, AK 601, AK 602, AK 603 et AK 604 (fonds dominants),
- Une servitude de passage de piétons et de véhicules grevant la parcelle AK 606 (fond servant) au profit des parcelles AK 599, AK 600, AK 601, AK 602, AK 603 et AK 604 (fonds dominants).

Je vous propose :

- d'abroger la délibération du conseil municipal n°20-008 du 11 février 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et conventions afférents destinés à conclure cette vente et créer ces servitudes avec les propriétaires des parcelles concernées,
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation de la parcelle cadastrée AK 605 au profit des propriétaires de la parcelle AK 602, laquelle prendra fin lors des travaux réalisés par la commune pour l'élargissement du trottoir.

### **M. Ivain BIGNONET**

J'ai une simple remarque. Comme évoqué en commission, étant donné le délai entre cette délibération et la réalisation future de la clôture, nous souhaitons simplement que le conseil reste ouvert à une aide potentielle ultérieure au propriétaire si les règles d'urbanisme minimales venaient à changer. Pour parler simplement, aujourd'hui, il y a eu un accord sur 400€ qui suffisent pour clôturer avec du grillage. Si le PLUi venait imposer, par exemple un mur de pierre, dans quelques années au moment de la réalisation réelle de la voirie, il nous semblerait juste de participer, ou tout du moins, d'être réceptif à une demande de participation à hauteur minimale du coût des sommes engagées. Je me dis simplement que si le propriétaire aujourd'hui cède pour quelques milliers d'euros, quelques mètres carrés et que demain il en a pour 20 000€ pour faire un mur en pierre, ce serait quand même assez ubuesque. Donc, simplement rester ouvert à une demande ultérieure.

### **M. Le Maire**

Oui, alors vu l'endroit, il faut faire attention. Il y a 2 choses. Le propriétaire en profite actuellement, donc il en a jouissance. Et la deuxième chose, il faut que ça reste équitable avec les autres riverains pour qui la parcelle a disparu, elle aussi. Donc, il faut que ça reste équitable entre chacun.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **XII - ACQUISITION PARCELLE AO 824 RUE DES CORDELLES**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu la délibération n°17-124 du 18 décembre 2017, portant sur la convention de prestation transitoire de services relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et des eaux pluviales entre Angers Loire Métropole et la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération n°19-134 du 16 décembre 2019 relative à l'avenant n°2 de la convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 entre Angers Loire Métropole et la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la promesse unilatérale de cession dûment approuvée en date du 19 mai 2020 par les consorts Cosson,

Considérant qu'un trottoir existant est actuellement situé sur la propriété privée des consorts Cosson,

Considérant que le cabinet de géomètre-expert Vincent Guihaire à Segré-en-Anjou-Bleu a créé une parcelle recouvrant cette emprise de trottoir d'environ 25 m<sup>2</sup> et dénommée AO 824,

La parcelle AO 824 est située en zone UC au PLUI.

La ville acquiert la parcelle AO 824 au prix d'1 (UN) euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette cession avec les consorts Cosson.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

**M. le maire**

Ce que je disais tout à l'heure, un peu comme l'aide apportée à nos artistes, c'était aussi une aide qui était à apporter aux commerçants. C'est chose faite pour nos restaurateurs et les bars. Ils ont la possibilité de s'installer sur une terrasse élargie. Il y a eu un arrêté municipal qui a été tout de suite mis en place dès le déconfinement possible pour eux. Et bien sûr, sans aucun droit de place. Donc, il y aura une gratuité pour l'année 2020. Pour les commerçants du marché, c'est une exonération d'un trimestre pour les droits de place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

**M. Ivain BIGNONET,  
Secrétaire de séance.**

